

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 JUIN 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Aménagement du cœur
des sources – désignation
du jury de concours de
maîtrise d'œuvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 juin 2020
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 12 juin 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 12 juin 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 juin deux mille vingt, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200611-20-B-38-DE
Date de télétransmission : 12/06/2020
Date de réception préfecture : 12/06/2020

N° DE DOSSIER : 20 B 38

OBJET : AMÉNAGEMENT DU COEUR DES SOURCES - DÉSIGNATION DU JURY
DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a pour ambition constante la volonté d'assurer, sur son territoire, un niveau d'équipements modernes et de qualité.

Actuellement, trois équipements nécessitent une réponse de réhabilitation ou de reconstruction adaptée : le Conservatoire à rayonnement départemental, le COSEC situé boulevard de la Paix et le groupe scolaire Marcel Aymé les Sources.

La municipalité souhaite doter le territoire d'un nouveau conservatoire répondant à trois principes :

- Réaliser un équipement d'enseignement musical de qualité, adapté aux nouvelles pratiques d'enseignement artistique (musique assistée par ordinateur, enseignement en formation de groupe...) et accessible,
- Faire de ce nouvel équipement un marqueur fort de la volonté d'ouverture et de mixité sociale,
- Créer un équipement complet avec, notamment, un auditorium adapté.

Suite à la construction du gymnase des Lavandières, il est impératif de restructurer le COSEC pour permettre un accueil de qualité des usagers et clubs sportifs.

Enfin, le groupe scolaire Marcel Aymé-Les Sources qui connaît une pression démographique forte et qui n'est plus adapté aux exigences d'un accueil de qualité des élèves auxquelles la Ville est attachée, doit être reconstruit.

La Ville a fait le choix d'implanter ces trois équipements sur le même site et de travailler sur une articulation nouvelle entre eux en procédant à l'aménagement urbain dit du "Cœur des Sources ».

Cet îlot de 3 hectares, propriété communale et à vocation d'accueil d'équipements, est bordé par la rue des Lavandières à l'ouest, le boulevard de la Paix au sud, et par une voie de desserte parallèle à la rue Saint-Léger au nord.

L'opération consiste en l'aménagement de la parcelle et construction de 2 équipements :

- le nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (avec un auditorium de 250 places), dédié à l'apprentissage et la pratique de la musique, de la danse et du théâtre, une « agora » articulant le CRD et le nouveau complexe sportif (lié à la démolition du COSEC existant) qui complète les usages du gymnase des Lavandières
- le groupe scolaire Saint-Léger, démoli et reconstruit, qui accueillera 6 classes en maternelle, 10 classes en élémentaire, et toutes les fonctions périscolaires. Une maison des bridgeurs y sera intégrée afin de développer des liens intergénérationnels.

- l'aménagement urbain et paysager de la parcelle permettra d'accompagner la nouvelle vie du quartier et d'articuler chacun des équipements. Cet écrin végétal comportera des aires aménagées invitant à de nouveaux usages (jeux, parcours santé, théâtre de verdure, espaces verts, jardins pédagogiques etc. ...), deux terrains de tennis couverts et trois courts extérieurs.

Afin de procéder à la réalisation de cette opération du « Cœur des Sources », il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code de la commande publique (C.C.P) et d'organiser un concours restreint d'architecture et urbanisme dans les conditions des articles R.2162-15 à 2162-21 du code précité.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroulera en deux phases : une première phase de candidatures aux termes de laquelle sont sélectionnées 4 équipes de maîtrise d'œuvre qui seront admises à concourir et une deuxième phase de remise par ces équipes d'une « esquisse plus » (ESQ+) et d'une maquette aboutissant à la désignation du lauréat du concours.

Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, il est constitué un jury composé :

- d'élus du Conseil Municipal, dont les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- de personnes qualifiées à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalent à celle exigée des candidats ;
- de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres de la commission d'appel d'offres ayant été désignés ce jour par délibération, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus ayant vocation à intégrer le jury en raison de leur secteur de délégation.

Sont candidats :

Titulaires : Madame Sylvie HABERT-DUPUIS – Monsieur Benoît BATTISTELLI – Madame Marie AGUINET – Monsieur Éric JOUSSE

Les collègues des personnalités qualifiées et des personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'opération seront désignés par arrêté de Monsieur le Maire.

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet, de solliciter les subventions au taux maximum auprès de tout organisme et toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

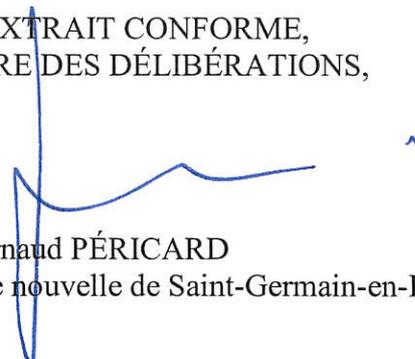
À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant,

DESIGNE les membres du jury de concours en vue de réaliser l'opération "Cœur des Sources » tels que susmentionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet,
- Solliciter les subventions au taux maximum auprès de tout organisme
- Signer toutes les autorisations administratives et réglementaires d'urbanisme

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.